



## Site internet de copropriété non autorisé

Par **tootsi**, le **30/09/2014** à **21:13**

Bonsoir,

Depuis deux ans, le conseil syndical a mis en ligne un site internet concernant notre copropriété sans que celui-ci n'ait été soumis au vote des copropriétaires en assemblée générale.

A vocation d'informations, le conseil syndical utilise également ce site à des fins de propagande en vue de la prochaine reconduction du contrat du syndic qu'il plébiscite, en menant une campagne de discrédits sur nos désaccords et en ignorant tout droit de réponse que l'on peut soumettre ; il se permet aussi de citer nommément des personnes sans leur avoir demandé une quelconque autorisation.

Quelle parade avons-nous et peut-on exiger la fermeture de ce site qui n'a jamais été autorisé par le syndicat des copropriétaires ?

Point important : l'élection du conseil syndical a eu lieu lors de la dernière assemblée générale de cette année et n'a pas atteint le nombre légal de représentants tel que définit dans le règlement de copropriété, il n'est donc pas légalement constitué.

profil de la résidence : 5 bâtiments

nombre d'appartements : 540

Merci de vos conseils

Par **Eljuriste**, le **30/09/2014** à **22:47**

Bonsoir,

Quand vous dites " le conseil syndical", vous voulez dire que ces personnes ont financé le site

en passant par un vote en AG ou que ces copropriétaires se font de la pub à leurs frais?

Si ce site est une émanation d'une décision votée en Ag, il suffira d'obtenir un vote contraire et le site disparaîtra. En revanche, si ces personne ont payé de leurs deniers ce support de communication, vous ne pourrez que limiter leurs droits à utiliser des informations confidentielles et personnelles en invoquant la la Cnil.

Cordialement.